

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 26 mars 2025 portant création de la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2507348A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2000 relatif à la notation aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2003 fixant les conditions d'autorisation de passer les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle en forme progressive ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités aux examens du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 modifié fixant les groupements de mathématiques pour les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du 5 mars 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle comportant trois options : « véhicules légers », « véhicules de transport routier » et « motocycles », dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, et le référentiel de compétences est défini en annexe III.

Art. 3. – Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV 1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV 2 relative au règlement d'examen et IV 3 relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Art. 4. – Les horaires applicables sous statut scolaire sont fixés par le tableau annexé à l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié susvisé.

La préparation à la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de 12 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Le tableau figurant à l'annexe II de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle est ainsi complété :

a) A la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules-option A : voitures particulières », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2026) » ;

b) Après la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules-option A : voitures particulières », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules – option : véhicules légers (première session 2027)	Arrêté du 26 mars 2025	12
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------	----

» ;

c) A la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules-option B : véhicules de transport routier », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2026) » ;

d) Après la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules : option B : véhicules de transport routier », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules – option : véhicules de transport routier (première session 2027)	Arrêté du 26 mars 2025	12
---------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------	----

» ;

e) A la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules-option C : motocycles », il est inséré, dans la colonne intitulée « intitulé de la spécialité », la mention suivante : « (dernière session 2026) » ;

f) Après la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules : option C : motocycles », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules – option : motocycles (première session 2027)	Arrêté du 26 mars 2025	12
-------------------------------------------------------------------------	------------------------	----

».

Art. 5. – Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-9 et D. 337-10 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de leur inscription, les candidats précisent également la ou les épreuves facultatives auxquelles ils souhaitent se présenter.

La spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-5 à D. 337-20 du code de l'éducation.

Art. 6. – La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 22 avril 2014 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle spécialité « maintenance des véhicules » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-17 et D. 337-18 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Art. 7. – Les candidats titulaires de l'une des trois options de la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'une des autres options à une session ultérieure.

Ces candidats passent les deux épreuves correspondant aux deux unités spécifiques à chaque option, UP1 et UP2.

Art. 8. – Les candidats ajournés à l'une des trois options de la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'une des autres options à une session ultérieure.

Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou sous-épreuves communes aux autres options.

Art. 9. – Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2023 susmentionné est ainsi complété :

a) Aux lignes relatives au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules », pour chacune des trois options, il est inséré, dans la colonne intitulée « Année de la dernière session d'examen », la mention suivante : « 2026 » ;

b) Après la ligne relative au certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules option C - Motocycles », il est inséré la ligne suivante :

«

Maintenance des véhicules option Véhicules légers	26/03/25	2026		1
Maintenance des véhicules option Véhicules de transport routier	26/03/25	2026		1
Maintenance des véhicules option Motocycles	26/03/25	2026		1

».

Art. 10. – La première session d'examen de la spécialité « maintenance des véhicules » de certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2027.

Art. 11. – La dernière session d'examen de la spécialité « maintenance des véhicules » du certificat d'aptitude professionnelle organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié mentionné à l'article 6 aura lieu en 2026.

Une session supplémentaire est prévue en 2027 pour les candidats ajournés lors des sessions antérieures.

A l'issue de cette session qui s'achève le 31 décembre 2027, l'arrêté précité est abrogé.

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 mars 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
C. PASCAL

Certificat d'aptitude professionnelle*Spécialité « Maintenance des véhicules »***Options :**

véhicules légers
véhicules de transport routier
motocycles

Sommaire

ANNEXE I - Présentation du diplôme

I.1. Présentation

I.2. Tableau de synthèse

ANNEXE II - Référentiel des activités professionnelles

II.1. Insertion professionnelle visée

II.1.1. Secteurs d'activité

II.1.2. Types d'emplois accessibles

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

II.2.2. Définition des activités professionnelles

ANNEXE III - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

III.1.2. Blocs de compétences

III.1.3. Unités certificatives

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

ANNEXE IV - RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. Unités constitutives du diplôme

IV.2. Règlement d'examen

IV.3. Définition des épreuves

ANNEXE V - Périodes de formation en milieu professionnel

ANNEXE VI - Correspondances épreuves/unités de l'ancien et du nouveau diplôme

ANNEXES

ANNEXE I

PRÉSENTATION DU DIPLÔME CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SPÉCIALITÉ
« MAINTENANCE DES VÉHICULES »

I.1. Présentation

Le certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules » couvre les activités de maintenance préventive et corrective sur les véhicules équipés de motorisations thermiques, hybrides et électriques. Selon l'option considérée, le ou la titulaire du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules » sera amené(e) à intervenir sur :

- les véhicules légers ;
- les véhicules de transport routier ;
- les motocycles.

Le ou la titulaire du certificat d'aptitude professionnelle spécialité « maintenance des véhicules » exerce en tant que mécanicien ou mécanicienne au sein des entreprises réalisant les activités d'entretien et de réparation des véhicules et intervient sur :

- la maintenance périodique et préventive des véhicules ;
- la maintenance corrective des systèmes mécaniques, des motorisations et des systèmes à gestion électronique.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de trois impératifs :

- impératif de santé/sécurité au travail : il s'agit de préserver la santé des personnes et d'assurer la prévention des risques professionnels ;
- impératif environnemental : il s'agit d'appliquer les normes environnementales en vigueur ;
- impératif de qualité : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction de la clientèle en appliquant les procédures internes des entreprises.

I.2. Tableau de synthèse

Tableau de synthèse des pôles d'activités, blocs de compétences et unité certificatives.

PÔLES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS CERTIFICATIVES
PÔLE 1 ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	BLOC N°1 : RÉALISER L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES - Organiser un entretien périodique - Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique - Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique - Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule	Unité UP1 Réalisation de l'entretien périodique des véhicules
PÔLE 2 MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	BLOC N° 2 : RÉALISER LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES - Préparer une intervention corrective - Réaliser le remplacement ou la réparation des composants - Réaliser le réglage des systèmes - Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective - Réaliser le diagnostic de premier niveau	Unité UP2 Réalisation de la maintenance corrective des véhicules
	BLOC N° 3 : FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE Français - Communiquer : écouter, dialoguer et s'exprimer (F) - Reformuler, à l'écrit ou à l'oral, un message lu ou entendu (F) - Évaluer sa production orale ou écrite en vue de l'améliorer (F) - Lire, comprendre et présenter des textes documentaires ou fictionnels, des œuvres littéraires et artistiques (F) - Rendre compte, à l'oral ou à l'écrit, d'une expérience en lien avec le métier (F) Histoire-géographie-enseignement moral et civique - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) - S'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier, collaborer et échanger en histoire-géographie (HG) - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (EMC) - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC)	Unité UG1 Français et Histoire-Géographie-enseignement moral et civique
	BLOC N° 4 : MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter, utiliser une simulation - Critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage appropriés	Unité UG2 Mathématiques et Physique-chimie
	BLOC N° 5 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - Développer sa motricité - S'organiser pour apprendre et s'entraîner - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter - Construire durablement sa santé - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique	Unité UG3 Éducation physique et sportive
	BLOC N° 6 : PRÉVENTION-SANTÉ-ENVIRONNEMENT - Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation - Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention - Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix - Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté - Agir face à une situation d'urgence	Unité UG4 Prévention-santé-environnement

UNITES/BLOCS FACULTATIFS	
	<p>Bloc facultatif : LANGUE VIVANTE L'épreuve de langue vivante facultative a pour objectif de vérifier, au niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) du CECRL (art. D. 312-16 du CE), les compétences du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'exprimer à l'oral en continu- Interagir à l'oral- Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle
	<p>Bloc facultatif : ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES - Respecter les consignes et mettre en œuvre un cahier des charges simple relatif à une démarche de création design - Établir des propositions cohérentes d'expérimentation et de réalisation en réponse à un problème posé - Réinvestir des notions repérées dans des références relatives aux différents domaines du design et des cultures artistiques - Opérer un choix raisonné parmi des propositions de création design - Consolider une proposition - Présenter graphiquement ou en volume une intention - Rendre compte à l'oral et/ou à l'écrit une démarche partielle de conception design</p>

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SPÉCIALITÉ
« MAINTENANCE DES VÉHICULES »II.1. **Insertion professionnelle visée**II.1.1. *Secteurs d'activité*

Les secteurs d'activités dépendent de l'option du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules » :

- pour l'option véhicules légers : le secteur de l'après-vente automobile rassemble les réseaux de constructeurs (réparateurs agréés de niveau 1 et 2) et les acteurs indépendants (mécaniciens réparateurs automobiles (MRA), centres auto, réparateurs rapides et pneumaticiens) ;
- pour l'option véhicules de transport routier : le secteur du véhicule de transport routier rassemble les ateliers des entreprises des réseaux constructeurs, des garages de transport routier affiliés à un réseau de distributeurs stockistes ou encore des garages indépendants sans enseigne et des pneumaticiens ;
- pour l'option motocycles : dans le secteur du deux-roues motorisés (scooters, motocycles, tricycles et quads), trois types d'entreprises se partagent le marché : les concessionnaires qui vendent des véhicules neufs ou des véhicules d'occasion, les garages motocyclistes et les réparateurs rapides-accessoiristes.

II.1.2. *Types d'emplois accessibles*

Le ou la titulaire du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules » exerce en tant que mécanicien ou mécanicienne au sein des entreprises réalisant les activités d'entretien et de réparation des véhicules mais peut également exercer sous les intitulés métiers suivants :

- option véhicules légers :
 - mécanicien ou mécanicienne de maintenance automobile
 - opérateur ou opératrice service rapide
 - mécanicien ou mécanicienne spécialiste automobile
 - opérateur ou opératrice spécialiste service rapide
- option véhicules de transport routier :
 - mécanicien ou mécanicienne de maintenance des véhicules utilitaires et industriels
 - opérateur ou opératrice maintenance pneumatiques véhicules industriels
 - mécanicien ou mécanicienne spécialiste véhicules utilitaires et industriels
 - opérateur ou opératrice spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels
- option motocycles :
 - mécanicien ou mécanicienne de maintenance motocycles
 - mécanicien ou mécanicienne spécialiste motocycles

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
PÔLE 1 ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	A1.1 Organisation de l'intervention A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle
PÔLE 2 MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	A2.1 Préparation de l'intervention A2.2 Remise en conformité des systèmes A2.3 Réalisation de diagnostic de premier niveau

II.2.2. *Définition des activités professionnelles*

Chaque activité professionnelle est décrite de la manière suivante :

- un intitulé et identifiant permettant de repérer l'activité ;
- un ensemble de tâches élémentaires décrivant les différentes étapes nécessaires à la réalisation de l'activité ;
- des conditions d'exercice qui décrivent le contexte en termes de moyens et ressources à disposition, autonomie attendue et résultats attendus.

Le niveau d'autonomie peut être défini comme un indicateur de niveau d'intervention et d'implication dans la réalisation de l'activité, par le ou la titulaire du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules ». Ce niveau qualifie le niveau moyen de l'ensemble des tâches liées à l'activité, certaines tâches peuvent être d'un niveau supérieur ou inférieur.

Le niveau d'autonomie « partielle » qualifie la mobilisation de compétences permettant d'assurer une partie restreinte de l'activité au sein et avec l'aide d'une équipe, sous l'autorité d'un responsable. Cela implique de s'informer et de communiquer avec les autres membres de l'équipe.

Le niveau d'autonomie « totale » qualifie la mobilisation de compétences permettant de réaliser, en autonomie, une activité dans les situations les plus courantes. Cela implique une maîtrise, tout au moins partielle, des aspects techniques de l'activité et des facultés à s'informer, à communiquer (rendre compte et argumenter) et à s'organiser.

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES		
ACTIVITÉ 1.1 : ORGANISATION DE L'INTERVENTION		
<i>Tâches associées</i>		
T1.1.1 Prise en charge du véhicule T1.1.2 Préparation de l'intervention T1.1.3 Restitution du véhicule		
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride (consigné si nécessaire) - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de diagnostic - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document de suivi du véhicule - Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) - Document(s) constructeur(s)
	<i>Autonomie : totale</i>	
	<i>Résultats attendus :</i>	
	<p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Le temps barème de l'intervention est identifié.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T1.1.1 :</p> <p>L'ordre de réparation est complété.</p> <p>Les informations liées à l'historique d'entretien du véhicule sont collectées, les contrôles visuels sur le véhicule sont réalisés et les défauts sont signalés.</p> <p>Les protections du véhicule sont correctement mises en place.</p> <p>Pour T1.1.2 :</p> <p>Les tâches demandées sur l'ordre de réparation sont prises en compte.</p> <p>La liste des sous-ensembles, éléments, équipements et produits est transmise et vérifiée.</p> <p>Les sous-ensembles, éléments, équipements et produits reçus sont conformes.</p> <p>Les équipements et outillages nécessaires sont disponibles, opérationnels et la validité des contrôles périodiques est vérifiée.</p> <p>Pour T1.1.3 :</p> <p>L'ordre de réparation et les documents internes appropriés sont complétés.</p> <p>Les travaux réalisés sont conformes à l'ordre de réparation.</p> <p>Le véhicule est rendu propre, sans aucune trace visible liée à l'intervention.</p> <p>Le contrôle global du véhicule est réalisé suivant la procédure qualité de l'entreprise.</p>	

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	
ACTIVITÉ 1.2 : RÉALISATION DES CONTRÔLES DÉFINIS PAR UNE PROCÉDURE	
<p>Tâches associées</p> <p>T1.2.1 Identification de la liste des contrôles</p> <p>T1.2.2 Réalisation des contrôles de maintenance périodique</p> <p>T1.2.3 Signalement des éventuelles anomalies</p> <p>T1.2.4 Mise à jour des documents de suivi du véhicule</p>	
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride (consigné si nécessaire) - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation <ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Outil de diagnostic - Appareils de mesure - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
<p><i>Autonomie : totale</i></p> <p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Le temps imparti à l'intervention est respecté.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T1.2.1 :</p> <p>L'historique et les spécificités d'utilisation du véhicule sont pris en compte.</p> <p>Les contrôles à réaliser sont identifiés.</p> <p>Pour T1.2.2 :</p> <p>Les procédures de contrôle visuels et instrumentés sont respectées et appropriées.</p> <p>Les outils de mesure sont utilisés conformément aux exigences de l'intervention.</p> <p>Les valeurs mesurées sont comparées aux valeurs définies par les constructeurs.</p> <p>Les anomalies sont identifiées.</p> <p>Pour T1.2.3 :</p> <p>Les contrôles réalisés sont retranscrits afin d'en assurer leur traçabilité.</p> <p>Les anomalies détectées sont signalées.</p> <p>Les éléments ou sous-ensembles défectueux sont renseignés sur l'ordre de réparation par ordre de priorité.</p> <p>Pour T1.2.4 :</p> <p>Les documents de suivi interne sont complétés.</p> <p>Les informations nécessitant des travaux supplémentaires sont transmises en vue d'un accord client.</p> <p>Un devis comportant les travaux à prévoir est réalisé.</p> <p>La disponibilité des pièces nécessaires est vérifiée.</p>	

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	
ACTIVITÉ 1.3 : REMplacement DE PIÈCES D'usure, DE FLUIDES ET/OU AJUSTEMENT DES NIVEAUX ET PRESSIONS DES PNEUMATIQUES	
<i>Tâches associées</i>	
T1.3.1 Remplacement des pièces d'usure	
T1.3.2 Remplacement / ajustement des fluides et des pressions des pneumatiques	
T1.3.3 Mise à jour de l'ordre de réparation	
T1.3.4 Mise à jour des indicateurs de maintenance	
Conditions d'exercice	<i>Moyens et ressources</i>
	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride (consigné si nécessaire) - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation <ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Outil de diagnostic - Fiches de travail - Fiches de données de sécurité et étiquetage des produits chimiques - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
<i>Autonomie : totale</i>	
<i>Résultats attendus :</i>	
Pour toute l'activité :	
Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.	
Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.	
La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.	
Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.	
Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.	
Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.	
Le temps imparti à l'intervention est respecté.	
Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.	
Le tri des déchets est conforme à la réglementation.	
L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.	
Pour T1.3.1 :	
Les pièces d'usure sont remplacées selon les préconisations du constructeur.	
L'outil de diagnostic est utilisé dans le cadre d'une procédure d'apprentissage, de paramétrage ou de réinitialisation des pièces remplacées.	
Les pièces collectées sont stockées conformément aux normes environnementales en vigueur et aux règles de sécurité.	
Pour T1.3.2 :	
Les fluides sont remplacés selon le programme d'entretien du véhicule ou selon les anomalies détectées.	
Les niveaux des fluides et les pressions des pneumatiques sont ajustés selon les préconisations du constructeur.	
Les fluides collectés sont stockés conformément aux normes environnementales en vigueur et aux règles de sécurité.	
Pour T1.3.3 :	
Les interventions réalisées sont retranscrites afin d'en assurer leur tracabilité.	
Les observations des éventuelles anomalies et des travaux à prévoir sont signalées sur l'ordre de réparation.	
Pour T1.3.4 :	
Les indicateurs de maintenance sont mis à jour dans le respect des procédures constructeur.	

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES	
ACTIVITÉ 1.4 : RÉALISATION D'OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AU CONTRÔLE TECHNIQUE	
<i>Tâches associées</i>	
Conditions d'exercice	T1.4.1 Identification de la liste des contrôles
	T1.4.2 Réalisation des contrôles
Conditions d'exercice	T1.4.3 Signalement des éventuelles anomalies
	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride (consigné si nécessaire) - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation <ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Outil de diagnostic - Fiches de travail - Ordre de réparation - Certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise) - Document(s) constructeur(s)
<i>Autonomie : totale</i>	
<i>Résultats attendus :</i>	
Pour toute l'activité :	
Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.	
Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.	
La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.	
Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.	
Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.	
Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.	
Le temps imparti à l'intervention est respecté.	
Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.	
Le tri des déchets est conforme à la réglementation.	
L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.	
Pour T1.4.1 :	
Les contrôles à réaliser sont identifiés conformément aux exigences réglementaires.	
Pour T1.4.2 :	
Les procédures de contrôle visuels et instrumentés sont respectées et appropriées.	
Les outils de mesure sont correctement utilisés et appropriés à l'intervention à réaliser.	
Les valeurs mesurées sont comparées aux valeurs définies par les constructeurs.	
Les anomalies sont identifiées.	
Pour T1.4.3 :	
Les contrôles réalisés sont retranscrits afin d'en assurer leur traçabilité.	
Les anomalies détectées sont signalées.	
Les éléments ou sous-ensembles défectueux sont renseignés sur l'ordre de réparation par ordre de priorité.	

PÔLE 1 : ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES		
ACTIVITÉ 1.5 : CONSEILS TECHNIQUES ET D'ENTRETIEN DU VÉHICULE AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE		
<p>Tâches associées</p> <p>T1.5.1 Proposition d'une intervention complémentaire, d'un service, d'un produit</p> <p>T1.5.2 Proposition de conseils d'entretien du véhicule</p>		
<p>Conditions d'exercice</p>		
	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride- Aire et poste de travail conformes- Équipements de protection collective et individuelle- Support de communication (papier ou numérique...)	<ul style="list-style-type: none">- Fiches de travail- Ordre de réparation- Document(s) constructeur(s)
	<p><i>Autonomie : partielle</i></p>	
	<p><i>Résultats attendus :</i></p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention complémentaire sont collectées.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Pour T1.5.1 :</p> <p>Les anomalies détectées sont expliquées au client.</p> <p>Les prestations, services et produits additionnels sont proposés selon les exigences réglementaires et environnementales en vigueur notamment pour l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire.</p> <p>La vente de prestations, services et produits additionnels est présentée et argumentée auprès du client.</p> <p>Pour T1.5.2 :</p> <p>Le client bénéficie d'un renseignement en lien avec ses pratiques d'usage du véhicule (*).</p> <p>Le client est informé du programme d'entretien à venir.</p> <p>Un conseil à la suite des interventions réalisées est apporté au client.</p> <p>(*) <i>particularités du domaine du motocycle</i></p>	

PÔLE 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	
ACTIVITÉ 2.1 : PRÉPARATION DE L'INTERVENTION	
<i>Tâches associées</i>	
Conditions d'exercice	<p>T2.1.1 Prise de connaissance de l'ordre de réparation</p> <p>T2.1.2 Vérification que les pièces et produits sont conformes à l'ordre de réparation</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Outil de diagnostic - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
<i>Moyens et ressources</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation 	
<i>Autonomie : totale</i>	
<i>Résultats attendus :</i>	
Pour toute l'activité :	<p>La préparation de l'intervention est conforme aux interventions à réaliser.</p>
	<p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p>
Les spécificités techniques du véhicule (thermique, électrique, hydrogène...) sont identifiées et prises en compte.	<p>Les spécificités techniques du véhicule (thermique, électrique, hydrogène...) sont identifiées et prises en compte.</p>
	<p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p>
Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.	<p>Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.</p>
	<p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p>
Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.	<p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p>
	<p>Le temps barémé de l'intervention est identifié.</p>
Les équipements de protection individuelle sont vérifiés.	<p>Les équipements de protection individuelle sont vérifiés.</p>
	<p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p>
Le tri des déchets est conforme à la réglementation.	<p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p>
	<p>Pour T2.1.1 :</p>
L'ordre de réparation est complété à chaque étape de l'intervention.	<p>L'ordre de réparation est complété à chaque étape de l'intervention.</p>
	<p>Pour T2.1.2 :</p>
La liste des sous-ensembles, éléments, équipements et produits transmise est vérifiée.	<p>La liste des sous-ensembles, éléments, équipements et produits transmise est vérifiée.</p>
	<p>Les sous-ensembles, éléments, équipements et produits reçus sont conformes.</p>
Les équipements et outillages nécessaires sont disponibles, opérationnels et la périodicité des contrôles est respectée.	<p>Les équipements et outillages nécessaires sont disponibles, opérationnels et la périodicité des contrôles est respectée.</p>

PÔLE 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	
ACTIVITÉ 2.2 : REMISE EN CONFORMITÉ DES SYSTÈMES	
<p>Tâches associées</p> <p>T2.2.1 Remplacement, réparation des systèmes T2.2.2 Réglage des systèmes mécaniques T2.2.3 Contrôle de la conformité de l'intervention T2.2.4 Contrôle de la qualité de l'intervention</p>	
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride (consigné si nécessaire) - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation <ul style="list-style-type: none"> - Sous-ensembles et produits nécessaires à l'intervention - Outil de diagnostic - Fiches de travail - Ordre de réparation - Document(s) constructeur(s)
<p><i>Autonomie</i> : totale sauf pour T2.2.3 : partielle</p>	
<p><i>Résultats attendus</i> :</p> <p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Le temps imparti de l'intervention est respecté.</p> <p>Les équipements de protection individuelle sont vérifiés.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p> <p>Pour T2.2.1 :</p> <p>La réparation est effectuée dans le respect des procédures constructeur et de la réglementation.</p> <p>La dépose et repose des sous-ensembles et des éléments est effectuée dans le respect des procédures.</p> <p>Pour T2.2.2 :</p> <p>Les réglages d'ensembles mécaniques sont réalisés dans le respect des procédures du constructeur.</p> <p>Pour T2.2.3 :</p> <p>Un contrôle du système est réalisé suivant la procédure et l'intervention respecte les normes en vigueur.</p> <p>Pour T2.2.4 :</p> <p>Les opérations de remise en conformité sont retranscrites afin d'en assurer leur traçabilité.</p>	

PÔLE 2 : MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES	
ACTIVITÉ 2.3 : RÉALISATION DE DIAGNOSTIC DE PREMIER NIVEAU	
<i>Tâches associées</i>	
Conditions d'exercice	<p>T2.3.1 Constat d'un dysfonctionnement, d'une anomalie</p> <p>T2.3.2 Identification des sous-ensembles, des éléments défectueux</p>
	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules équipés de motorisation toutes énergies : thermique, électrique et hybride consigné si nécessaire) - Aire et poste de travail conformes - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication (papier ou numérique...) - Outils nécessaires à l'intervention - Zone de stockage conforme à la réglementation
<i>Autonomie : partielle</i>	
<i>Résultats attendus :</i>	
<p>Pour toute l'activité :</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et en cohérence avec l'intervention à réaliser.</p> <p>Les spécificités techniques du véhicule sont identifiées et prises en compte.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et adaptées à l'intervention.</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur et la réglementation.</p> <p>Les consignes de l'entreprise visant à garantir la santé, la sécurité au travail et le respect de l'environnement sont appliquées.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sont présents, conformes et adaptés à l'intervention.</p> <p>Les équipements de protection individuelle sont vérifiés.</p> <p>Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'intégrité et la propreté du véhicule sont préservées.</p>	
<p>Pour T2.3.1 :</p> <p>L'essai du véhicule et/ou du système est réalisé en tenant compte du constat client.</p> <p>Les tests préliminaires sont réalisés afin de recréer le contexte d'apparition de la panne.</p> <p>Le dysfonctionnement et/ou l'anomalie sont constatés en suivant une procédure définie.</p> <p>L'anomalie constatée est retranscrite afin d'en assurer sa traçabilité.</p>	
<p>Pour T2.3.2 :</p> <p>Les sous-ensembles, les éléments défectueux sont clairement identifiés.</p> <p>L'anomalie constatée est retranscrite afin d'en assurer sa traçabilité.</p>	

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
SPÉCIALITÉ
« MAINTENANCE DES VÉHICULES »

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. *Liste des compétences*

BLOC N°1 : RÉALISER L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE DES VÉHICULES									
C1.1 Organiser un entretien périodique C1.2 Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique C1.3 Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique C1.4 Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule									
BLOC N°2 RÉALISER LA MAINTENANCE CORRECTIVE DES VÉHICULES									
C2.1 Préparer une intervention corrective C2.2 Réaliser le remplacement ou la réparation des composants C2.3 Réaliser le réglage des systèmes C2.4 Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective C2.5 Réaliser le diagnostic de premier niveau									

III.1.2. *Blocs de compétences*

	C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C2.3	C2.4	C2.5
Pôle 1	A1.1	X							
	A1.2		X						
	A1.3			X					
	A1.4		X						
	A1.5				X				
Pôle 2	A2.1					X			
	A2.2						X	X	
	A2.3								X

III.1.3. *Unités certificatives*

	C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C2.3	C2.4	C2.5
UP1	X	X	X	X					
UP2					X	X	X	X	X

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information ;
- niveau 2 : niveau d'expression ;
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils ;
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique.

Les connaissances ci-dessous sont transversales à l'ensemble des pôles d'activités, elles sont donc reprises dans toutes les compétences du référentiel du CAP maintenance des véhicules.

Connaissances associées	Niveau taxonomique
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	3

Remarques

Concernant la prévention des risques d'origine électrique, le niveau de formation correspond à l'habilitation de niveau B1VL défini dans le référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique et à ses évolutions, en lien avec la norme NF-C 18-550 en vigueur (et sa future évolution).

Concernant la manipulation des fluides frigorigènes, le niveau de formation correspondant à l'attestation d'aptitude, mentionnée à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, pour la catégorie d'activité V et ses évolutions.

C1.1	Organiser un entretien périodique
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>	
A1.1 Organisation de l'intervention	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
La méthodologie de l'entretien périodique	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à l'entretien périodique	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :	
- L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention	
- Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés	
- Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées	
L'intégrité du véhicule est garantie :	
- Les éléments de protection du véhicule sont identifiés et adaptés	
- La mise en sécurité du véhicule est conforme à l'intervention	
L'environnement est préservé :	
- Le tri des déchets est préparé	
La préparation de l'intervention respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise :	
- Le véhicule est identifié (VIN, plaque d'immatriculation)	
- L'outillage est conforme et adapté à l'intervention	
- Les informations collectées (historique, documentation, plan de maintenance, etc.) sont conformes et adaptées à l'intervention à réaliser	
- Les étapes de l'intervention sont identifiées et organisées	
- La disponibilité et la conformité des pièces y compris celles de réemploi sont vérifiées	

C1.2	Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i>	
A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure	
A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
L'utilisation des outils et appareils de mesures	Niveau 3
L'interprétation des mesures relevées	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance périodique	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :	
- L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention	
- Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés	
- Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées	
L'intégrité du véhicule est garantie tout au long de l'intervention :	
- Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et mis en place	
- Aucune détérioration n'est constatée	
- La propreté du véhicule est préservée	
Les contrôles et mesures respectent la réglementation en vigueur, les procédures du constructeur et de l'entreprise :	
- Les contrôles sont identifiés y compris, dans le cadre du pré-contrôle technique	
- Les contrôles et mesures sont réalisés en tenant compte des particularités des systèmes et du type de motorisation	
- Toutes les anomalies sont identifiées et retranscrites suivant la procédure prescrite	

C1.3	Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>	
A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, santé, sécurité, environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
L'utilisation des outils et appareils de mesures	Niveau 3
L'interprétation des mesures relevées	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'information nécessaire à la maintenance périodique	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :	
- L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention	
- Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés	
- Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées	
L'intégrité du véhicule est garantie tout au long de l'intervention :	
- Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et mis en place	
- Aucune détérioration n'est constatée	
- La propreté du véhicule est préservée	
L'environnement est préservé :	
- Le tri des déchets est réalisé	
- La réglementation environnementale est respectée	
Les opérations d'entretien périodiques respectent les procédures du constructeur et de l'entreprise :	
- Le temps imparti de l'intervention est respecté	
- Le remplacement des pièces d'usure et des fluides respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise	
- Les niveaux et les pressions sont ajustés conformément aux procédures du constructeur et de l'entreprise	
- La procédure d'apprentissage de réinitialisation est effectuée	
- Les indicateurs de maintenance sont mis à jour	
- L'ordre de réparation est complété	

C1.4	Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>	
A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance périodique	Niveau 2
Les enjeux et outils de la communication professionnelle	Niveau 3
Les enjeux de la qualité dans l'après-vente	Niveau 1
Critères d'évaluation de la compétence	
Les conseils à la clientèle sur l'utilisation et l'entretien du véhicule sont conformes aux règles de sécurité, aux procédures du constructeur et de l'entreprise :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les anomalies détectées sont présentées au client - Le client est informé du programme d'entretien à venir - La proposition de service, de produit est en lien avec les besoins du client - Le client est renseigné sur les pratiques d'usage du véhicule (*) - Les procédures qualités sont respectées - Les échanges avec le client s'inscrivent dans une démarche de satisfaction client 	
(*)particularités du domaine du motocycle	

C2.1	Préparer une intervention corrective
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i>	
A2.1 Préparation de l'intervention	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
La méthodologie de la maintenance corrective	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
Les fonctions des systèmes	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes	Niveau 2
Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les véhicules	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance corrective	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :	
- L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention	
- Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés	
- Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées	
L'intégrité du véhicule est garantie :	
- Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés	
- La propreté du véhicule est préservée	
- La mise en sécurité du véhicule est conforme à l'intervention	
L'environnement est préservé :	
- Le tri des déchets est préparé	
La préparation de l'intervention respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise :	
- Le véhicule est identifié (VIN, plaque d'immatriculation, spécificité technique, etc.)	
- L'ordre de réparation est complété	
- L'outillage est conforme et adapté à l'intervention	
- Les informations collectées sont conformes et adaptées à l'intervention à réaliser	
- Les étapes de l'intervention sont identifiées	
- Le temps imparti de l'intervention est identifié	
- La disponibilité et la conformité des pièces sont vérifiées	

C2.2	Réaliser le remplacement ou la réparation des composants
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A2.2 Remise en conformité des systèmes	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
La méthodologie de la maintenance corrective	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
Les fonctions des systèmes	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes	Niveau 2
Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les véhicules	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance corrective	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :	
- L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention	
- Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés	
- Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées	
L'intégrité du véhicule est garantie :	
- Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés	
- Aucune détérioration n'est constatée	
- La propreté du véhicule est préservée	
L'environnement est préservé :	
- Le tri des déchets est réalisé	
- La réglementation environnementale est respectée	
L'intervention respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise :	
- Le temps imparti de l'intervention est respecté	
- Le remplacement des pièces respecte les procédures du constructeur et de l'entreprise	
- Les informations collectées (documentation, procédure du constructeur, etc.) sont adaptées à l'intervention à réaliser	

C2.3	Réaliser le réglage des systèmes
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A2.2 Remise en conformité des systèmes	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
Les normes et réglementations	Niveau 3
La méthodologie de la maintenance corrective	Niveau 3
L'architecture des systèmes des véhicules thermiques, électriques et hybrides	Niveau 2
Les fonctions des systèmes	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de leur commande (mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
L'architecture et le principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (acquisition, traitement, transmission...)	Niveau 2
Les solutions d'assemblage et le comportement mécanique des systèmes	Niveau 2
Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les véhicules	Niveau 2
La méthodologie de recherche d'informations nécessaire à la maintenance corrective	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées :	
<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du poste de travail, les moyens de prévention et le choix des équipements de protection collective et individuelle sont adaptés à l'intervention - Les risques liés à l'intervention sont identifiés et signalés - Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées 	
L'intégrité du véhicule est garantie :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés - Aucune détérioration n'est constatée - La propreté du véhicule est préservée 	
Les réglages sont conformes aux procédures du constructeur et à la réglementation en vigueur	

C2.4	Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective
<i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A2.2 Remise en conformité des systèmes	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
La démarche qualité au sein des entreprises	Niveau 2
La structure et l'organisation de l'entreprise	Niveau 2
Les certifications qualité	Niveau 1
Critères d'évaluation de la compétence	
Les procédures qualité de l'entreprise sont respectées	
Les dossiers relatifs aux interventions sont complétés	

C2.5	Réaliser le diagnostic de premier niveau
<p><i>Principale activité mettant en œuvre la compétence</i> A2.3 Réalisation de diagnostic de premier niveau</p>	
<p>Connaissances associées et niveaux taxonomiques</p>	
L'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement	Niveau 3
La méthodologie de recherche d'information nécessaire au diagnostic	Niveau 3
Les phases de fonctionnement du système en mode normal	Niveau 2
La méthodologie liée au diagnostic guidé	Niveau 2
<p>Critères d'évaluation de la compétence</p>	
<p>Les consignes d'hygiène et de sécurité sont respectées</p>	
<p>L'intégrité du véhicule est garantie :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- Les éléments de protection du véhicule sont adaptés et correctement utilisés- Aucune détérioration n'est constatée- La propreté du véhicule est préservée	
<p>La panne ou les dysfonctionnements sont constatés :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- L'état du système est identifié- Les essais ont été réalisés en respectant les règles du constructeur- L'anomalie détectée est retranscrite afin d'assurer la processus qualité de l'entreprise	
<p>La mise en œuvre du protocole de diagnostic est respectée :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- La mise en œuvre du protocole de mesure respecte les règles de sécurité- Les résultats, les relevés obtenus ou les observations sont correctement interprétés	

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

**IV.1. Unités constitutives du diplôme Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité
« maintenance des véhicules »**

Les unités d'enseignement professionnel sont présentées dans le tableau des unités professionnelles certificatives (III.1.3).

Les unités d'enseignement général sont présentées ci-dessous avec leurs références réglementaires.

UNITÉ UG1*Français et histoire-géographie – Enseignement moral et civique*

Les programmes sur lesquels reposent l'unité sont définis par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG2*Mathématiques et physique-chimie*

Les programmes sur lesquels reposent l'unité sont définis par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant Le programme d'enseignement de mathématiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Arrêté du 3 avril 2019 fixant Le programme d'enseignement de physique-chimie des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

En application des dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2023 fixant les groupements de mathématiques pour les spécialités de certificat d'aptitude professionnelle, la spécialité « maintenance des véhicules » du certificat d'aptitude professionnelle est rattachée au groupement 1.

UNITÉ UG3*Éducation physique et sportive*

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ UG4*Prévention-santé-environnement*

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ FACULTATIVE UF1*Langue vivante*

Le programme sur lequel repose l'unité facultative de langue vivante est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ FACULTATIVE UF2*Arts appliqués et cultures artistiques*

Le programme sur lequel repose l'unité facultative d'arts appliqués et cultures artistiques est défini par :

Arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

IV.2. Règlement d'examen
Certificat d'aptitude professionnelle spécialité
« maintenance des véhicules »

Spécialité maintenance des véhicules de certificat d'aptitude professionnelle		Scolaires (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA habilité au CCF ou CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique) Formation professionnelle continue (Établissements publics)		Scolaires (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA non habilités au CCF) Stagiaires de la formation professionnelle continue (Établissements privés) Candidats de l'enseignement à distance Candidats majeurs justifiant d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, dans le secteur concerné, et dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines.	
Epreuves	Unités	Coeff.	Mode	Mode	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES					
EP1 – Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	UP1	9 (1)	CCF	Ponctuel Pratique	3 h
EP2 – Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	UP2	6	CCF	Ponctuel Pratique et oral	4 h
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
EG1 Français et histoire-géographie -enseignement moral et civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 25 (2) (2 h + 10 min) + 15 min (2) ¹
EG2 Mathématiques et physique- chimie	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	1 h 30 (3)
EG3 Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	
EG4 Prévention santé environnement	UG4	1	CCF	Ponctuel écrit	1 h
UNITÉS FACULTATIVES (4)					
EF Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	12 min	Ponctuel oral
EF Arts appliqués et cultures artistiques	UF2		Ponctuel écrit	1 h 30	Ponctuel écrit
(1) 1 point de coefficient est attribué à l'évaluation du chef-d'œuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis. L'évaluation s'effectue conformément à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre prévue à l'examen du CAP par l'article D. 337-3-1 du code de l'éducation. (2) Français : écrit d'une durée de 2 heures et oral d'une durée de 10 minutes. Histoire-géographie-enseignement moral et civique : oral de 15 minutes dont 5 de préparation. (3) Mathématiques : écrit d'une durée de 45 minutes. Physique-chimie : écrit d'une durée de 45 minutes. (4) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités proposées. Les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.					

**IV.3. Définition des épreuves Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité
« maintenance des véhicules »**

ÉPREUVE EP1

Réalisation de l'entretien périodique des véhicules

Unité UP1

Coefficient 9

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » :

- C1.1 Organiser un entretien périodique ;
- C1.2 Identifier les anomalies dans le cadre d'un entretien périodique ;
- C1.3 Réaliser les opérations de remplacement, d'ajustement dans le cadre de l'entretien périodique ;
- C1.4 Apporter des conseils techniques à la clientèle sur l'entretien du véhicule.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences en se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc n° 1 « réaliser l'entretien périodique des véhicules ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 1 « entretien périodique des véhicules » en lien avec les activités :

- A1.1 Organisation de l'intervention ;
- A1.2 Réalisation des contrôles définis par une procédure ;
- A1.3 Remplacement de pièces d'usure, de fluides et/ou ajustement des niveaux et pressions pneumatiques ;
- A1.4 Réalisation d'opérations préparatoires au contrôle technique ;
- A1.5 Conseils techniques et d'entretien du véhicule auprès de la clientèle.

L'organisation de l'épreuve est définie nationalement.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné, prennent appuis sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel du secteur de la maintenance des véhicules. En cas d'absence du professionnel, le candidat pourra tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

ÉPREUVE EP2

Réalisation de la maintenance corrective des véhicules

Unité UP2

Coefficient 6

Les supports de cette épreuve sont spécifiques à chacune des options.

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences correspondant au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » :

- C2.1 Préparer une intervention corrective ;
- C2.2 Réaliser le remplacement ou la réparation des composants ;
- C2.3 Réaliser le réglage des systèmes ;
- C2.4 Réaliser le contrôle qualité d'une intervention corrective ;
- C2.5 Réaliser le diagnostic de premier niveau.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du bloc n° 2 « réaliser la maintenance corrective des véhicules ». L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. Forme ponctuelle

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 4 heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 2 « maintenance corrective des véhicules » en lien avec les activités suivantes :

- A2.1 Préparation de l'intervention ;
- A2.2 Remise en conformité des systèmes ;
- A2.3 Réalisation de diagnostic de premier niveau.

L'organisation de l'épreuve est définie nationalement.

L'épreuve pratique se déroule dans un centre désigné par le service des examens et concours. Les sujets proposés sont réalisés par les formateurs ou professeurs du centre de formation désigné, prennent appuis sur l'environnement technique et matériel du centre désigné, et sont validés par l'autorité académique en charge du diplôme.

La commission d'examen chargée de l'évaluation des candidats est constituée d'un professeur chargé de l'enseignement de spécialité et d'un professionnel du secteur de la maintenance des véhicules. En cas d'absence du professionnel, le candidat pourra tout de même être interrogé.

La commission d'examen évalue le travail réalisé par le candidat à partir de la grille nationale d'évaluation de l'épreuve.

Références réglementaires pour les épreuves transversales

Epreuve EG1

Français et histoire-géographie et enseignement moral et civique - coefficient 3

L'épreuve de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve EG2

Mathématiques et physique-chimie - coefficient 2

L'épreuve de mathématiques et physique-chimie est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve EG3

Éducation physique et sportive - coefficient 1

L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve EG4

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'épreuve de prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve facultative

Langue vivante

L'épreuve facultative de langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Epreuve facultative

Arts appliqués et cultures artistiques

L'épreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général. (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

ANNEXE V

**Périodes de formation en milieu professionnel Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité
« maintenance des véhicules »**

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnels qualifiés.

Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation de tout candidat aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle « maintenance des véhicules ».

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoirs faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Dispositions générales

Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme. L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue doit participer aux activités de l'entreprise et réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant la période de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités ;
- s'adapter à différentes situations professionnelles ;
- développer des compétences professionnelles et socio-professionnelles.

2. Organisation dans les différentes voies

2.1. Voie scolaire

Répartition des périodes et structures d'accueil

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

Accompagnement et suivi pédagogiques

La recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation comme le précise la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 (BOEN du 31-3-2016). L'intérêt que porteront les professeurs à l'entreprise et au rôle du tuteur permettra d'assurer la continuité de la formation. Le professeur négociera avec le tuteur les tâches qui seront confiées à l'élève durant son immersion et qui devront correspondre aux compétences à développer en entreprise.

Chaque période fait l'objet d'un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique et l'élève. Ce bilan indique l'inventaire, l'évaluation des tâches et activités confiées ainsi que les performances réalisées pour chacune des compétences prévues.

Cadre juridique

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire, conformément à la convention type relative à la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel définie en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 (BOEN du 31-3-2016). L'annexe pédagogique précise les tâches qui seront confiées à l'élève. Le cadre règlementaire des stages et périodes de formation en milieu professionnel est fixé dans le code de l'éducation chapitre IV, art. D. 124-1 à D. 124-9

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'élève a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant référent. Une attestation de PFMP est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Cette attestation mentionne la durée effective totale de la période.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des modalités de la certification.

La formation de l'apprenti en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise.

En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ces deux lieux assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter soit un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 12 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen soit un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédent l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

A l'issue de chaque période de formation, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur ou, le cas échéant, l'employeur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

3. Candidat en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue), de l'un des cas précédents.

4. Candidat positionné

La décision de positionnement est prise par le recteur après avis de l'équipe pédagogique. Pour le candidat ayant bénéficié d'une décision de positionnement en application de l'article D. 337-4 du code de l'éducation, la durée de la formation en milieu professionnel ne peut être inférieure à :

– cinq semaines pour les candidats préparant l'examen du CAP par la voie scolaire, en 1 an ;

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

5. Candidat majeur sans formation à la présente spécialité de CAP mais justifiant d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel

Le candidat majeur au 31 décembre de l'année de l'examen au CAP doit justifier d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel, dans le secteur concerné, et dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines.

ANNEXE VI

CORRESPONDANCES ÉPREUVES/UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SPÉCIALITÉ « MAINTENANCE DES VÉHICULES »

CAP Spécialité « maintenance des véhicules » Défini par l'arrêté du 22 avril 2014 (dernière session d'examen 2026)		CAP Spécialité « maintenance des véhicules » Défini par le présent arrêté (première session d'examen 2027)	
EP1 Préparation d'une intervention de maintenance	UP1		
EP2 Réalisation d'interventions sur véhicule	UP2		
		EP1 Réalisation de l'entretien périodique des véhicules	UP1
		EP2 Réalisation de la maintenance corrective des véhicules	UP2
UNITÉS GÉNÉRALES			
Français et histoire - géographie	UG1	Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique	UG1
Mathématiques-sciences	UG2	Mathématiques et physique-chimie	UG2
Éducation physique et sportive	UG3	Éducation physique et sportive	UG3
		Prévention-santé-environnement	UG4
UNITÉS FACULTATIVES			
		Langue vivante	UF1
		Arts appliqués et cultures artistiques	UF2